

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***14025905***

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

16 JAN 2014

Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0447.151.291**

Dénomination (en entier) : « **F. CLAESSENS & FILS** »
(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Siège : **4800 Verviers, rue Bouquette, 105**

Objet(s) de l'acte : **REDUCTION DE CAPITAL – AUGMENTATION DE CAPITAL**

D'un procès-verbal dressé par Maître **Stéfan LILIE**, Notaire à **Verviers**, le 23/12/2013, portant à la suite la mention : Enregistré à Verviers II, le 6/01/2014 volume 21 folio 91 case 9, reçu 50,00 euros. Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « F. CLAESSENS & FILS », ayant son siège à 4800 Verviers, rue Bouquette, 105, a notamment pris les résolutions suivantes :

1. a décidé de réduire le capital à concurrence de **quatre-vingt mille euros (80.000 EUR)** pour le ramener de 100.000 euros à 20.000 euros par la création d'un compte courant au nom des deux associés, ventilé comme suit

- Monsieur CLAESSENS Bruno, pour un montant de 79.893,33 euros ;
- Monsieur CLAESSENS François pour un montant de 106,67 euros

2. a décidé d'acter l'augmentation de capital à concurrence de **quatre cent soixante-huit mille euros (468.000 EUR)** pour le porter de 20.000 euros à 488.000 euros, par la création de 3.510 parts sociales ordinaires, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

L'assemblée générale a décidé que l'augmentation de capital sera réalisée par l'apport de deux créances certaines, liquides et exigibles d'un montant global de 468.000 euros que les deux associés possèdent contre la société dans les proportions suivantes :

- 1.- Monsieur CLAESSENS Bruno, pour un montant de 467.376 euros.
- 2.- Monsieur CLAESSENS François, pour un montant de 624 euros.

et que les 3.510 parts sociales nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, aux deux associés, en rémunération de leur apport dans les proportions suivantes :

- 1.- Monsieur CLAESSENS Bruno, 3.505 parts.
- 2.- Monsieur CLAESSENS François, 5 parts.

La présente augmentation de capital a pour but de bénéficier de l'article 537 CIR92. Elle est la conséquence de la distribution d'un dividende de 520.000 euros résultant d'une part, de la distribution de réserves disponibles (440.000 euros) et, d'autre part, de la réduction de capital liée aux réserves incorporées (80.000 euros) dont question ci-dessus, dividende qui, par application dudit article, a pu bénéficier du taux réduit de précompte mobilier de 10 %, laissant apparaître un montant net mis à disposition des associés de 468.000 euros.

3. Sont intervenus les deux associés prénommés, lesquels après avoir entendu lecture de tout ce qui précède ont déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société « F. CLAESSENS & FILS » et ont exposé qu'ils possédaient chacun à l'égard de ladite société une créance certaine, liquide et exigible, constituée par un compte courant pour un montant global de 468.000 euros.

A la suite de cet exposé :

- Monsieur CLAESSENS Bruno a déclaré faire apport à la société de la créance de 467.376 euros qu'il possédait contre elle ;
- Monsieur CLAESSENS François a déclaré faire apport à la société de la créance de 624 euros qu'il possédait contre elle ;

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée ont déclaré avoir parfaite connaissance, il a été attribué à Monsieur CLAESSENS Bruno, qui a accepté, 3.505 parts sociales nouvelles, entièrement libérées et à Madame CLAESSENS François, qui a accepté, 5 parts sociales nouvelles, entièrement libérées.

4. a constaté et requis le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle a été entièrement libérée et que le capital a été ainsi effectivement porté à 488.000 euros et représenté par 4.260 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

5. a décidé de modifier la représentation du capital social en convertissant les 4.260 parts sociales existantes en sept cent cinquante parts sociales de même type.

6. Suite aux décisions intervenues, l'assemblée a décidé de modifier l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital social et pour exposer la formation du capital, comme suit :

Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-huit mille euros (488.000 EUR).

Il est représenté par 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Origine du capital

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à sept cent cinquante mille francs représenté par sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale égale de mille francs chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 09 juin 2005 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de 81.407,99 EUR pour le porter à 100.000 EUR, par incorporation des réserves sans création de parts sociales nouvelles.

L'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2013 a décidé :

- *de réduire le capital à concurrence de 80.000 EUR, pour le porter à 20.000 EUR, par la création d'un compte courant au nom des deux associés ;*
- *d'augmenter le capital à concurrence de 468.000 EUR pour le porter à 488.000 EUR, par la création de 3.510 parts sociales nouvelles, en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ;*
- *de modifier la représentation du capital social en convertissant les 4.260 parts sociales existantes en 750 parts sociales de même type.*

7. a constaté que le mandat de gérant de Monsieur FINCK Christophe a pris fin en date du 11 août 2004, comme suite à son décès intervenu à la même date. Depuis lors, Monsieur CLAESSENS Bruno a exercé seul la gérance de la société depuis cette date, pouvant engager valablement la société sans limitation de sommes.

8. a conféré tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 23/12/2013 comportant en annexe le rapport spécial du gérant et le rapport du réviseur d'entreprise.
- coordination des statuts.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société en nom collectif "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers.